

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*\*\*.- CULTES – Eglise Saint-Nicolas – Compte 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas le 19 mars 2019 et enregistré par l'administration communale le 24 avril 2019 ;

Vu le budget 2018 et sa modification budgétaire approuvés respectivement les 4 septembre 2017 et 3 septembre 2018 ;

Vu la décision du 25 avril 2019, réceptionnée en date du 30 avril 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Vu sa décision du 29 avril 2019 de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours pour se prononcer sur les comptes 2018 des fabriques des église Marie Médiatrice, Notre Dame de l'Assomption, Notre Dame des Recollets, Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, Saint-Bernard, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle et Saint-Roch, de l'église protestante de Hodimont et de l'église protestante de la rue Laoureux

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 13 juin 2019;

Par \*\*\* voix contre \*\*\* et \*\*\* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.013,65
- Dont une intervention communale ordinaire de	19.845,30
Recettes extraordinaires totales	73.451,15

- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	22.242,59
Dépenses ordinaires du chapitre I totales <sup>13</sup>	5.242,94
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.192,22
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	51.208,56
<b>Recettes totales</b>	<b>107.464,80</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>87.643,72</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>19.821,08</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil